



Erreur et attente solde de tout compte après rupture conventionnelle

Par **voiry marion**, le **04/04/2017** à **15:12**

Bonjour,

Ceci risque d'être un peu long ...

Je suis diplômée en restauration donc après mon apprentissage j'ai fait quelques entreprises. Jusqu'au jour (26/02/2014) je suis rentrée dans un restaurant que j'appellerais X.

Je me sentais bien le bas j'aimais bien donc j'y suis resté 3 ans !

Pendant ses trois ans il y a eu beaucoup de problèmes.

On est passé en jugement pour redressement judiciaire il y a eu des changements de propriétaires (2 je crois) jusqu'au jour le 9 février 2017 ils ont décidés de FERMER !

Sans prévenir bien entendu ...

Service du midi au top et à 15h les patrons qui appelle « Fermer le restaurant n'ouvrir plus on perd trop d'argent » Donc bah les 5 petits employés que nous étions bah on a fermé... et on s'est retrouvé comme des C*N.

Avant qu'il ait pris la décision de fermer j'avais déjà entamé une procédure pour une rupture conventionnelle, celle-ci avait commencer le 28/01/2017 et prenais fin le 5 mars 2017.

Je suis resté dans l'entreprise du 13/02/2017 aux 6/03/2017 j'ai quand même occupé mon poste à ne pas faire grand-chose mise a part ranger, vérifier, compter et puis faire des inventaires ! Les journées étaient affreusement longues et ennuyantes ! Surtout que les patrons ne nous donnaient pas beaucoup de nouvelle donc on a dû faire de notre mieux avec aucune directive.

Qui dit pas de nouvelle dite paye très retarder, Ma paye de février mon été donné mis mars ! Pour ce qui est des papiers ASSEDIC, ATTESTATION ECT ETC... Elle aussi mon été donné mis mars et pas en mains propres par le patron mais par le responsable de salle !

Alors là j'en viens aux petits soucis !

Ils mon virer ma paye de février mis mars en même temps ils devait me donner mon solde de tout compte en main propre et en chèque bien entendu.

Je n'ai pas reçu de chèque.

Il mon juste virer une rikiki somme par rapport à la somme finale, En me disant « on n'a que ça À te passer pour le moment promis à la fin du mois du mars tu auras tout »

Est-ce qu'ils sont en fautes ?

Pour savoir je n'ai rien signer, Enfin le reçut pour le solde de tout compte je ne l'ai pas prise je l'ai laissé aux mains du responsable de salle étant donné que je n'ai pas perçu tout mon argent.

J'ai pris quand même mes papiers assedic même si j'en ai rien à fiche et que je veux pas allez à popole car j'ai trouvé un autre boulot.

En regardant bien et en les lisant bien ils ont fait une ENORME erreur, enfin je crois .
Mon adresse déjà n'est pas la bonne... et aussi, OUI aussi ! Ils ont oublié plus d'un an et demi de présence, Ils mon enregistrer dans l'entreprise que depuis juillet 2015 ! Sachant que j'y étais depuis février 2014, Serais ce pas a cause de la reprise par un nouveau dirigeant ?

Je n'ai pas signé de nouveau contrat à ce moment là, Donc ils doivent me reprendre avec l'ancienneté nan ?

Car si c'est ça sa veux dire que la somme finale n'est pas bonne donc ils me doivent encore plus d'argent ! J'ai décidé de charbonner pendant ses 3 années pour partir avec un maximum d'argent pour mettre ça de coter pour m'acheter un petit bien, J'ai le droit de vouloir mon argent ! On travaille pas pour la gloire ... !! (Petite parenthèse exagérer dsl)

Alors moi pas contente j'appelle le patron, Vous devez vous en douter il ne répond pas, il fait le disparu.

Alors je fouine je cherche et je constate qu'il est en train de se retirer de quasi toutes ses entreprises, Faut savoir que toutes ses sociétés sont sur une même adresse, Je ne sais pas quoi penser ...Il magouille peut être, J'ai pensé à déposer une plainte mais est-ce une bonne idée ?

Depuis ce matin 8 h je l'harcèle sur tous les numéros que je trouve... J'ai même trouvé l'adresse de chez LUI ! Mais je n'irais pas faut pas abuser non plus

Donc j'aimerais savoir qu'est-ce qu'il faut que je fasse ?

Par **P.M.**, le **04/04/2017** à **16:15**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste pour envisager un recours en référé devant le Conseil de Prud'Hommes...